

Délibération DEL-CC-2024-215

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (58) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (17) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Redevance spéciale incitative pour les communes : tarifs 2025

Vu l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-280 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 15 décembre 2020 fixant les tarifs 2021 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-265 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs 2022 de la Redevance Spéciale Incitative ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-260 du Conseil communautaire en date du 14/12/2021 portant modification du Règlement de collecte des déchets applicable au 1er janvier 2022.

Vu la délibération DEL-CC-2022-239 du Conseil communautaire en date du 14/12/2022 fixant les tarifs 2023 de la Redevance Spéciale Incitative.

Vu la délibération DEL-CC-2023-223 du Conseil communautaire en date du 19/12/2023 fixant les tarifs 2024 de la Redevance Spéciale Incitative.

La Redevance Spéciale incitative (RSi) est facturée à tous les établissements publics concernés par la présence de locaux exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), et qui sont desservis par le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements, qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de RSi.

Les règles applicables en matière de RSi ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté par le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 et modifié le 14 décembre 2021.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les communes :

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025	
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE	
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE	
0 à 1 000 habitants	250 € net/an
1 000 à 5 000 habitants	620 € net/an
5 000 à 10 000 habitants	1 240 € net/an
>10 000 habitants	2 485 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC	
BAC DE 120 LITRES : 4.18 €	
BAC DE 180 LITRES : 6.26 €	
BAC DE 240 LITRES : 8.35 €	
BAC DE 360 LITRES : 12.53 €	
BAC DE 500 LITRES : 17.40 €	
BAC DE 660 LITRES : 22.97	
BAC DE 770 LITRES : 26.80 €	

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025
BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE
310 € net/an
PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC
BAC de 120 LITRES : 2.78 € BAC DE 240 LITRES : 5.57 € BAC DE 360 LITRES : 8.35 € BAC DE 500 LITRES : 11.60 € BAC DE 660 LITRES : 15.31 € BAC DE 770 LITRES : 17.86 €

REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE 2025
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS
ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE
125 € net/an
PART VARIABLE AU LITRE
DEPOT DE 50 LITRES : 1.74 € DEPOT DE 80 LITRES : 2.78 € DEPOT DE 100 LITRES : 3.48 €

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B ;
- imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC. 2024
Notifié ou publié le 20 DEC. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

